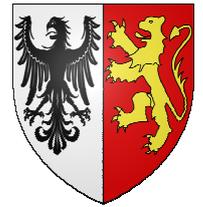




**VILLA JEUNES
LABEL ONZ17**

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE



**ACCUEIL JEUNES
Neauphle-le-Chateau**

Préambule

Les structures « Jeunes » sont des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines. Elles sont placées sous la responsabilité des équipes d'animation qui sont en charge de faire respecter ce présent règlement.

Ces structures sont des lieux ouverts à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans. Elles sont régies par un règlement intérieur qui permet aux différents acteurs d'être informés des conditions d'accueil et de vie à l'intérieur des locaux. **Elles sont dites « ouvertes », les jeunes inscrits peuvent aller et venir à leur guise. Les communes de Jouars-Pontchartrain et de Neauphle le Château déclinent toute responsabilité en cas d'incidents ayant lieu à l'extérieur de l'enceinte de ces salles.**

Ce sont des lieux d'accueil, de détente, d'animation, d'échanges et de loisirs au travers desquels sont mises en place différentes activités : sportives, artistiques, culturelles et ludiques, ... permettant aux jeunes de s'exprimer et participer au fonctionnement de leur structure dans le respect des règles de vie commune.

Différents objectifs sont recherchés : Intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs – Faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale - Favoriser l'ouverture, la mixité, la diversité - Veiller à l'apprentissage de la vie en collectivité - Permettre et faciliter l'expression des jeunes dans et hors les murs – Favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

Les adolescents inscrits bénéficient d'un accès gratuit aux 2 structures et peuvent s'inscrire aux activités proposées

Villa jeunes

rue Phélypeaux
78 760 Jouars-Pontchartrain

Ouverture Période scolaire :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 15H30 à 19H
Le mercredi de 14H à 19H

Accueil « Jeunes »

10 bis rue Saint Martin
78640 Neauphle le Château

Ouverture En période scolaire :

Les mercredis et samedis
(consulter le programme pour les horaires)

En période de vacances en fonction du programme établi

Du lundi au vendredi de 10h à 19h

Le vendredi de 19h à 22h30 (soirée à thème)

Les repas ne sont pas fournis par la ville.

Toutefois les jeunes peuvent amener leur déjeuner. Une cuisine est mise à la disposition des jeunes désireux de se restaurer sur place. Celle-ci est équipée d'un réfrigérateur, de plaques électriques, d'un four et d'un four micro-ondes.

Conditions d'accès aux Structures

ARTICLE 1 :

L'accès aux structures est strictement réservé aux jeunes de 11 ans à 17 ans dûment inscrits. L'inscription se fait directement à la Salle Jeunes auprès d'un responsable et aux jours et heures d'ouverture. Pour l'année 2016/2017, le montant de la cotisation est fixé à **10€** pour les résidents Chartripontains et Neauphléens et à **20 €** pour les hors communes. Le tarif, voté par les conseils municipaux est révisable chaque année.

L'adhésion est annuelle. Son renouvellement n'est pas de plein droit et exige une démarche de réinscription et d'adhésion pour la nouvelle année scolaire.

Une inscription en cours d'année ne donne pas droit au bénéfice d'un report sur l'année scolaire suivante.

ARTICLE 2:

L'inscription ne sera validée qu'après avoir rempli et retourné les documents remis au jeune ou à ses parents. L'accès à la salle ne se fera qu'après approbation et signature du règlement intérieur de la salle par le jeune ainsi que par ses parents.

Accès aux activités

ARTICLE 3 :

Toute personne inscrite a accès aux activités des salles à titre gratuit (sauf pour les manifestations exceptionnelles et les activités extérieures payantes). Les prix des activités payantes sont fixés par délibérations. Les parents doivent fournir le paiement au moment de l'inscription.

ARTICLE 4 :

Les adolescents ont la possibilité de s'inscrire seuls à des activités proposées par la salle et nécessitant un transport en commun (minibus, SNCF, bus...).

Les parents refusant de laisser cette possibilité à leur enfant doivent en faire part le jour de l'inscription au directeur de la structure ou est déposé le dossier. Dans ce cas, pour participer aux sorties, les adolescents concernés devront fournir à chaque fois une autorisation écrite signée par les parents.

Respect des locaux, des personnes et du matériel

ARTICLE 5 :

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la Salle Jeunes (extérieur et intérieur, loi Evin de 1992 et décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).

ARTICLE 6 :

Toute introduction de boissons alcoolisées ou de substances illicites sera immédiatement sanctionnée ; un signalement sera fait aux parents. L'animateur pourra refuser l'entrée à toute personne manifestant une attitude suspecte et les sanctions définies à l'article 14 seront appliquées.

ARTICLE 7 :

Tout comportement dangereux, provocant ou discriminatoire (bagarre, tenue de propos racistes, mise en danger d'un tiers, insultes ...) fera l'objet d'une lettre aux parents et pourra donner lieu à des sanctions,

définies à l'article 13.

ARTICLE 8 :

Il est demandé aux usagers des équipements de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire de ces derniers entraînera des sanctions définies à l'article 13.

ARTICLE 9 :

Il est demandé aux utilisateurs du jardin et des locaux, de ne pas jeter leurs détritiques par terre et de les mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 10 :

Les opinions, activités ou goûts étant différents, chacun est PRIÉ DE RESPECTER L'AUTRE ET SA DIFFÉRENCE.

Fonctionnement général

ARTICLE 11 :

Les effets personnels amenés par les adolescents dans la structure restent sous leur entière responsabilité. La commune ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de disparition ou de perte.

ARTICLE 12 :

Les trottinettes ou autres moyens de locomotion doivent rester à l'extérieur de la salle.

Il est demandé aux jeunes de **respecter la tranquillité des riverains.**

Les sanctions

ARTICLE 13 :

Le non-respect des articles précités entraînera des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive. En cas de dégâts occasionnés volontairement, une participation financière pourra, également, être demandée. **Dans tous les cas les parents seront avertis par écrit.**

Les sanctions seront prises par le Maire de la commune ou l'enfant est inscrit, après rapport sur l'incident fait par l'animateur et signé par le directeur de la salle.

Lu et approuvé, le :

Signatures :

Des Parents

Du Jeune

Du Directeur de la salle